

## DELIBERATION CR005-2025

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 13 février 2025 ;**

**Objet de la délibération : Classement des allocations doctorales Région – Sciences Humaines et Sociales & Enjeux sociétaux**

**La Commission de la Recherche réunie le 3 mars 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le classement des allocations doctorales Région - Sciences Humaines et Sociales & Enjeux sociétaux est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Françoise GROLLEAU  
Présidente  
de l'Université d'Angers

Signé le 17 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne le : 18 mars 2025

# Classement Région SHS & Enjeux sociétaux

Pôle de recherche	UR Classt UR	ED	Classt SFR	Directeur de thèse	Proposition	Eq. thèse Région	Classt BCR
LL SHS	TEMOS 1/1	STT	<b>3/3</b>	Yves Denechère	<b>0.5 Région SHS 0.5 autre cof. acquis</b>	0.5	<b>1</b>
LL SHS	ESO 1/1	STT	<b>2/2</b>	Chadia Arab	<b>0.5 UA + 0.5 Région SHS</b>	0.5	<b>2</b>
LL SHS	Granem 1/1	EDGE	<b>1/3</b>	Marianne Lefebvre	<b>0.5 Chaire Territ. d'Av. (ou Région Enjx Soc.) + 0.5 UA</b>	0.5	<b>3</b>
LL SHS	CIRPaLL	ALL	<b>2/3</b>	Elisabeth Mathieu	<b>0.5 Région SHS + 0.5 UA</b>	0.5	<b>4</b>
Végétal & Env.	IRHS 1/1	MASTIC	<b>1/1</b>	David Rousseau	<b>0.5 UA + 0.5 Région Enjx Soc.</b>	0.5	<b>5</b>
LL SHS	Granem 1/1	EDGE	<b>1/2</b>	G. Pantin- Sohier Fanny Thomas	<b>0.5 UA + 0.5 Région Enjx Soc.</b>	0.5	<b>6</b>